

Avis
relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques
et fiche technique correspondante

Numéro d'avis : 2026-CERIB-001

Date de l'avis : 12 janvier 2026

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation, le Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton a agréé les dispositifs de traitement suivants :

Titulaire de l'agrément	GRAF Distribution SAS 45 route d'Ernoldsheim, 67120 Dachstein-Gare, France					
Dénomination commerciale	Gamme easyRock modèle 4 PACK	Gamme easyRock modèle 4 LINE	easyRock 5 PACK	easyRock 5 LINE	Gamme easyRock modèle 6 PACK	Gamme easyRock modèle 6 LINE
Capacité de traitement	4 Équivalents-Habitants		5 Équivalents-Habitants		6 Équivalents-Habitants	
Numéro national d'agrément	2026-001-mod01-ext01	2026-001-ext01	2026-001-mod01	2026-001	2026-001-mod01-ext02	2026-001-ext02
Historique	Modèle extrapolé modifié en 2026	Modèle extrapolé en 2026	Modèle de référence modifié en 2026	Modèle de référence agréé en 2026	Modèle extrapolé modifié en 2026	Modèle extrapolé en 2026

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte ni sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (*Instructions d'utilisation du filtre compact easyRock*, 05/01/2026, 99 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

ANNEXE

Fiche technique descriptive associée aux dispositifs de traitement agréés *easyRock 5 PACK* et *LINE* et à la gamme de dispositifs de traitement agréés *easyRock*, modèles *4* et *6 PACK* et *LINE*

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS	
Technologie de traitement	Filtres compacts à laine de roche alimentés au fil de l'eau
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	2 cuves à 1 compartiment - fosse toutes eaux - filtre
Liste des principaux équipements	- préfiltre dans la fosse toutes eaux - média filtrant (laine de roche) dans le filtre - système de distribution dans le filtre

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 50 % du volume utile de la fosse toutes eaux (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

La fosse toutes eaux est ventilée par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. Le filtre possède une entrée d'air située au-dessus du sol. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs peuvent être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS						
Dénomination commerciale	Gamme easyRock modèle 4 PACK	Gamme easyRock modèle 4 LINE	easyRock 5 PACK	easyRock 5 LINE	Gamme easyRock modèle 6 PACK	Gamme easyRock modèle 6 LINE
Capacité de traitement	4 EH		5 EH		6 EH	
Numéro national d'agrément	2026-001-mod01-ext01	2026-001-ext01	2026-001-mod01	2026-001	2026-001-mod01-ext02	2026-001-ext02
Cuves	Nombre	2 assemblées	2 séparées	2 assemblées	2 séparées	2 assemblées
	Forme	parallélépipédique				
	Matériau	polyéthylène				
Fosse toutes eaux	Hauteur utile (cm)	100		100		100
	Volume utile (m ³)	1,83		2,27		2,67
	Surface utile (m ²)	1,80		2,26		2,68
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	50		50		50
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	17		17		17
Filtre	Hauteur utile du média (cm)	60		60		60
	Hauteur utile du fil d'eau d'entrée (cm)	100		100		100
	Surface utile (m ²)	1,30		1,45		1,61
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS						
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus des cuves (cm) (hauteur au-dessus de la génératrice supérieure)	87		87		87	
Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique	oui		oui		oui	